

**Académie Internationale de Droit Constitutionnel**

*La seule doctrine de l'Académie est d'être ouverte à toutes les doctrines*



# **BULLETIN**

# **XXIX**

## **LES PROCESSUS**

## **CONSTITUANTS**

**VINGT-NEUVIEME SESSION**

**29 aout / 12 septembre 2013**

---

Cité des sciences, centre urbain nord, Tunis

B.P. 72, 1013, Menzah IX (TUNISIE)

Tél : (+216) 71 753 724 Fax : (+216) 71 234 475

Site : [www.aidc.org.tn](http://www.aidc.org.tn) E-mail : [aidc@gnet.tn](mailto:aidc@gnet.tn)



## PROGRAMME DE LA XXIX<sup>e</sup> SESSION

### LES PROCESSUS CONSTITUANTS

**Christian BEHRENDT**

Professeur à l'Université de Liège. Belgique

#### Cours général

---

**Fetiha BENABBOU**

Professeur à l'Université d'Alger.  
Algérie

**Les limites du pouvoir constituant  
aujourd'hui**

**Antoine MESSARRA**

Membre du conseil constitutionnel  
libanais et Professeur à l'Université  
Saint Joseph. Liban

**Transition politique et changements  
constitutionnels**

**Michèle GUILLAUME- HAUFNUNG**

Professeur à l'Université Jean Moulin,  
Paris Sud. France

**Processus constitutants et référendum**

**Mounir SNOUSSI**

Professeur à l'Université de Jendouba.  
Tunisie

**Processus constitutants et société civile**

**Jacqueline UILLENCHMIDT**

Ancien membre du Conseil  
constitutionnel Français. France

**Pouvoir constituant et justice consti-  
tutionnelle**

**Gueorgui STOIMENOV**

Membre de l'instance de  
régulation de l'audiovisuel. Bulgarie

**Processus constitutants et médias**



## **EMPLOI DU TEMPS**

### **Jeudi 29 août 2013**

09H00 à 09H30 : Ouverture  
10H00 à 11H00 : Leçon inaugurale  
11H15 à 13H15 : Ch. Behrendt

### **Vendredi 30 août 2013**

09:00 à 11:00 : Ch. Behrendt  
11:15 à 13:15 : G. Haufnung

### **Samedi 31 août 2013**

09:00 à 11:00 : Ch. Behrendt  
11:15 à 13:15 : Ch. Behrendt

### **Dimanche 1er septembre 2013**

Libre

### **Lundi 2 septembre 2013**

08:30 à 10:30 : M. Snoussi  
10:45 à 12:45 : G. Haufnung

### **Mardi 3 septembre 2013**

08:30 à 10:30 : M. Snoussi  
10:45 à 12:45 : G. Haufnung  
13:00 à 14:30 : J. Guillenchmidt

### **Mercredi 4 septembre 2013**

08:30 à 10:30 : J. Guillenchmidt  
10:45 à 12:45 : M. Snoussi

### **Jeudi 5 septembre 2013**

08:00 à 10:00 : J. Guillenchmidt  
10:15 à 12:15 : G. Stoimenov  
12:30 à 14:30 : G. Stoimenov

### **Vendredi 6 septembre 2013**

08:00 à 10:00 : G. Stoimenov  
10:15 à 12:15 : F. Benabbou  
13:30 à 14:30 : F. Benabbou

### **Samedi 7 septembre 2013**

Libre

### **Dimanche 8 septembre 2013**

Libre

### **Lundi 9 septembre 2013**

08:00 à 11:00 : F. Benabbou  
11:15 à 13:15 : A. Messara

### **Mardi 10 septembre 2013**

09:00 à 11:00 : A. Messara  
11:15 à 13:15 : A. Messara

### **Mercredi 11 septembre 2013**

Première épreuve de l'examen

### **Jeudi 12 septembre 2013**

Deuxième épreuve de l'examen



## EXTRAITS DES STATUTS DE L'A.A.A.

**Article premier :** Il est créé une association regroupant les auditeurs de l'Académie Internationale de Droit Constitutionnel, dénommée «Association des Auditeurs de l'Académie Internationale de Droit Constitutionnel» et dont le siège est à Tunis (Tunisie).

**Article 2 :** L'Association a pour objet de renforcer les liens entre ses membres, de permettre une collaboration entre les anciens et les nouveaux auditeurs et de prêter son concours au secrétariat de l'Académie dans la poursuite de ses objectifs.

Elle publie un annuaire de ses membres.

**Article 3 :** Est membre de l'Association celui qui, ayant la qualité d'auditeur, aura fait une demande en ce sens au secrétariat général. Les auditeurs inscrits à la première session de l'Académie sont réputés membres fondateurs.

**Article 4 :** L'Association est composée de deux organes : -Une Assemblée générale - Un bureau.

**Article 5 :** L'assemblée générale est l'organe plénier de l'Association. Elle regroupe tous les membres. Elle est convoquée par le secrétariat général au moins une fois les trois ans et se réunit pendant la session de l'Académie.

**Article 6 :** Le bureau est l'organe directeur de l'Association. Il est élu par l'Assemblée Générale à la majorité simple. Il comprend de sept à quinze membres. Toutefois, l'Assemblée Générale pourra augmenter le nombre de ses membres.

Le Bureau est composé de :- Un président, - Trois vice-présidents, - Un secrétaire général, - un secrétaire général adjoint, - Un trésorier.

La majorité du Bureau devra revenir à des non-tunisiens. Les fonctions de secrétaire général, de secrétaire général adjoint et de trésorier reviendront à des tunisiens résidant au lieu du siège de l'Association.

Le Bureau est élu pour un mandat de trois années, renouvelables. Il prépare les réunions de l'Assemblée générale et lui rend compte de son activité

**Article 7 :** Les fonds de l'Association sont constitués par :- Les cotisations annuelles des membres qui conditionnent leur participation au vote. Le montant de ses cotisations est fixé par l'Assemblée générale. -Les subventions, dons et legs qu'ils soient d'origine publique ou privée.